



FORMATION POST-PERMIS

La formation complémentaire prévu à l'article L,223-1 du code de la route est destinée à renforcer les compétences acquises par les jeunes conducteurs,

Elle repose sur une démarche volontaire.

Prérequis :

- les jeunes conducteurs ne doivent pas avoir commis durant la période probatoire d'infraction ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une restriction ou suspension du droit de conduire,
- La formation s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire,
- La formation doit être suivie entre le sixième et le douzième mois après l'obtention d'un premier permis de conduire.

Durée de la formation :

7 heures au cours d'une même journée

Objectifs :

- Démarche préventive visant à réduire le sur-risque d'accident après un début d'expérience de la conduite
- Limites des aptitudes de débutants
- La notion de risque
- La notion de responsabilité
- Sensibilisation aux dangers de la route et aux situations à risques
- Prise de conscience de son rôle et de son implication à la sécurité routière
- Échanger sur son expérience de la conduite